

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1380

présenté par
M. Adam, rapporteur thématique

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« de celui-ci »,

les mots :

« dudit mandat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le pronom « celui-ci » renvoie, dans le texte examiné, au contrat conclu. Il paraît plus logique que le mandataire communique le mandat d'arbitrage au plus tard à la date de prise d'effet du mandat, non du contrat.